KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex

Rexel S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
Rexel S.A.
13 Boulevard du Fort de Vaux 75017 PARIS

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex

Rexel S.A.

13 Boulevard du Fort de Vaux
75017 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Rexel S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rexel S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Description du risque

Notes 2.1 et 4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels

Au 31 décembre 2024, les titres de participation sont inscrits à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 3 265,4 M€, représentent environ 74% du total des actifs et concernent la seule filiale Rexel Développement comme précisé dans la note 4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité qui est déterminée sur la base de projections de flux de trésorerie actualisés, nets de l'endettement des participations.

La détermination de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la Direction de la société, notamment pour la détermination des hypothèses sous-tendant les flux de trésorerie.

Nous avons considéré la valeur d'utilité des titres comme un point clé de l'audit, compte-tenu :

- du poids important des titres de participation dans le total de l'actif,
- de la sensibilité de l'estimation à un changement dans les données ou les hypothèses sous-jacentes (projections de flux de trésorerie et endettement net).

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par Rexel S.A. pour la détermination de la valeur d'utilité de la participation.

Nous avons notamment réalisé les procédures suivantes :

- obtenir la valorisation de Rexel Développement basée sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés de ses filiales, détenues directement ou indirectement ;
- corroborer le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues (notamment croissance des ventes à long terme, taux d'actualisation, marge d'EBITA en valeur terminale) dans le calcul des flux de trésorerie actualisés, au regard de l'environnement économique dans lequel évoluent les filiales ;

- comparer les réalisations aux prévisions passées afin d'apprécier la fiabilité des projections retenues ;
- vérifier que la valeur résultant des flux de trésorerie actualisés a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du modèle utilisé.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribuées aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rexel S.A. par votre Assemblée générale du 25 mai 2016 pour le cabinet KPMG S.A. et du 16 mai 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 13ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 14 février 2025	Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2025
KPMG S.A.	PricewaterhouseCoopers Audit

Eric JACQUET	Agathe LABAQUERE	François JAUMAIN
Associé	Associée	Associé

Société anonyme
au capital social de 1 491 165 345 euros
Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux – CS 60002
75017 Paris - France
479 973 513 R.C.S. Paris

REXEL SA

Comptes annuels au 31 décembre 2024

Table des matières

Compte de résultat **2**

Bilan **3**

Notes aux comptes annuels **4**

Note 1. Informations générales 4
Note 2. Règles et méthodes comptables 4
2.1. Titres de participation 4
2.2. Prêts et autres immobilisations financières 4
2.3. Créances et dettes 4
2.5. Provisions 5
2.6. Emprunts et frais d'émission des emprunts 5
2.7. Couvertures de taux d'intérêt et de change 5
Note 3. Informations relatives au compte de résultat 6
3.1. Produits et charges d'exploitation 6
3.2. Résultat financier 6
3.3. Rémunération des organes de direction 7
3.4. Impôt sur les sociétés 7
Note 4. Informations relatives au bilan 7
4.1. Actif immobilisé 7
4.2. Créances 8
4.3. Valeurs mobilières de placement, instruments de trésorerie et disponibilités 8
4.4. Capitaux propres 9
4.5. Provisions 9
4.6. Dettes 9
4.7. Instruments de couvertures de taux d'intérêt et de change 13
4.8. Dettes et créances vis-à-vis des entreprises liées 14
Note 5. Informations diverses 14
5.1. Ventilation de l'effectif 14
5.2. Informations sur les actions gratuites 14
5.3. Passifs éventuels et litiges 15
5.4. Engagements hors bilan 15
5.5. Évènements postérieurs à la clôture 15
5.6. Tableau des filiales et participations 15

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024	2023
Produits d'exploitation	**3.1**	**10,4**	**18,2**
Autres achats et charges externes		(29,5)	(33,3)
Impôts et taxes assimilées		(0,5)	(0,1)
Autres charges		(3,5)	(3,8)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(10,2)	(17,8)
Charges d'exploitation	***3.1***	***(43,7)***	***(54,9)***
Résultat d'exploitation		**(33,3)**	**(36,7)**
Produits financiers de participation		500,0	480,5
Autres revenus financiers		48,3	24,2
Produits financiers	***3.2***	***548,3***	***504,7***
Intérêts et charges assimilées et différences de change		(80,3)	(55,6)
Charges financières	***3.2***	***(80,4)***	***(55,6)***
Résultat financier		**467,9**	**449,1**
Résultat courant avant impôt		**434,6**	**412,4**
Résultat exceptionnel		1,0	0,1
Résultat avant impôt		**435,6**	**412,5**
Impôt sur les sociétés	3.4	20,2	16,4
Résultat net		**455,7**	**428,9**

Bilan

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2024	2023
ACTIF			
Participations		3 265,4	3 265,4
Prêts et autres immobilisations financières		61,4	51,5
Actif immobilisé	**4.1**	**3 326,9**	**3 317,0**
Créances clients et comptes rattachés	4.2	1,5	2,4
Autres créances	4.2	436,9	341,5
Valeurs mobilières de placements, instruments de trésorerie et disponibilités	4.3	667,7	515,3
Charges constatées d'avance		0,3	0,4
Actif circulant		**1 106,5**	**859,5**
Total actif		**4 433,3**	**4 176,5**
PASSIF			
Capital		1 491,2	1 503,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		521,3	589,0
Réserve légale		90,9	71,0
Autres réserves		30,8	30,1
Report à nouveau		21,3	(30,5)
Résultat de l'exercice		455,7	428,9
Capitaux propres	**4.4**	**2 611,2**	**2 592,2**
Provisions pour risques & charges	**4.5**	**18,8**	**23,6**
Emprunts obligataires	4.6	1 407,9	1 408,3
Emprunts et dettes financières diverses	4.6	389,1	142,8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.6	3,2	2,8
Autres dettes	4.6	3,1	6,8
Produits constatés d'avance		—	0,0
Dettes		**1 803,3**	**1 560,7**
Total passif		**4 433,3**	**4 176,5**

Notes aux comptes annuels

Note 1. Informations générales

La société Rexel SA, créée en décembre 2004, est la société holding du groupe Rexel. Elle assure le financement des filiales directes et indirectes du Groupe et est le seul actionnaire de Rexel Développement SAS, la société qui contrôle les activités du Groupe.

Note 2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société Rexel clos le 31 décembre 2024 ainsi que ceux présentés à titre de comparaison pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés conformément aux dispositions légales, au règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, et aux pratiques comptables généralement admises.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes suivants :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les états financiers sont préparés en appliquant les méthodes suivantes :

2.1. Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Une provision est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée selon la méthode des flux prévisionnels de trésorerie actualisées nets de l'endettement des participations.

Les prévisions intègrent l'effet favorable attendu de la croissance continue de la consommation électrique résultant des politiques de lutte contre le changement climatique encouragée par le *green deal* européen et le plan de relance américain qui devraient générer des opportunités de croissance complémentaires.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable des titres de participation une dépréciation est enregistrée pour la différence.

2.2. Prêts et autres immobilisations financières

Les prêts et autres immobilisations financières sont valorisés à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Les actions propres détenues sont valorisées à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée lorsque le cours de bourse à la clôture de l'exercice est inférieur au coût d'acquisition.

2.3. Créances et dettes

Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte du risque de non recouvrement.

Les créances et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Pour les dettes et créances en devises faisant l'objet d'une couverture de change fixant le cours de la monnaie étrangère à l'échéance, les deux situations suivantes sont à considérer :

- La couverture est parfaite, le nominal du dérivé correspondant au nominal du sous-jacent à la clôture : Aucun écart de conversion n'est constaté, la perte ou le gain de change sur le sous-jacent étant compensé par un résultat de change de sens opposé à celui de la couverture,
- La couverture est imparfaite, le montant nominal du dérivé étant différent du nominal du sous-jacent à la clôture : seule la perte latente est reconnue au compte de résultat.

2.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, les moins-values latentes éventuelles faisant l'objet d'une provision.

Les actions propres détenues et affectées à des plans d'actions gratuites sont valorisées à leur coût d'entrée jusqu'à leur livraison aux bénéficiaires. Une provision est comptabilisée sur la durée d'acquisition de ces actions gratuites.

2.5. Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque Rexel a une obligation actuelle juridique ou implicite, lorsqu'elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

2.6. Emprunts et frais d'émission des emprunts

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission d'emprunts émis sont constatés dans le résultat. Les primes d'émission sont amorties au *prorata temporis* sur la durée de l'emprunt.

Les emprunts libellés en devises sont convertis au cours de clôture.

2.7. Couvertures de taux d'intérêt et de change

Afin d'optimiser la gestion de sa dette financière, Rexel utilise des instruments dérivés pour se prémunir contre les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, notamment des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, des contrats de change à terme, des options de taux d'intérêt et de change.

Les principes de comptabilisation des instruments de couverture sont définis par le règlement ANC~2015-05 :

- Les résultats latents et réalisés liés aux instruments de couverture sont enregistrés au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert, de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément.
- Les variations de valeurs des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan, sauf si la comptabilisation de ces variations permet d'assurer un traitement symétrique avec l'élément couvert.
- Le résultat de la couverture est présenté dans le même poste que l'élément couvert.

Note 3. Informations relatives au compte de résultat

3.1. Produits et charges d'exploitation

Le résultat d'exploitation comprend les éléments suivants :

		EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)		2024	2023
Facturation de services rendus aux filiales		1,2	2,0
Reprises de provisions	(2)	9,2	16,3
Total Produits d'exploitation		**10,4**	**18,2**
Honoraires redevances et autres charges		(7,1)	(5,1)
Honoraires intragroupes		(15,3)	(20,8)
Commissions bancaires		(3,1)	(2,8)
Frais d'émission d'emprunts	(1)	(4,0)	(4,6)
Impôts et taxes		(0,5)	(0,1)
Frais de personnel et autres charges		(3,5)	(3,8)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(2)	(10,2)	(17,8)
Total Charges d'exploitation		**(43,7)**	**(54,9)**
Résultat d'exploitation		**(33,3)**	**(36,7)**

(1) Les frais d'émission d'emprunts sont principalement liés au renouvellement du Contrat de crédit syndiqué en janvier 2024 pour 3,0 million d'euros et à l'émission du Schuldschein de 200 millions d'euros en juillet 2024 pour 0,9 million d'euros. En 2023, les frais d'émission d'emprunts étaient liés à l'emprunt obligataire de 400 millions d'euros émis en septembre 2023 (voir note 4.6.1).

(2) Les dotations et reprises de provisions sont liées aux actions propres détenues en vue d'être livrées aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites (voir note 4.5).

3.2. Résultat financier

Le résultat financier comprend les éléments suivants :

		EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)		2024	2023
Revenus des titres de participation	(1)	500,0	480,5
Intérêts sur prêts et avance en compte courant		21,2	4,5
Autres produits financiers		12,9	7,6
Gains de cession des actions propres	(2)	14,2	12,2
Total Produits financiers		**548,3**	**504,7**
Intérêts des emprunts obligataires et Schuldschein nets des couvertures	(3)	(59,1)	(38,0)
Pertes de change nettes		—	(0,1)
Autres intérêts et charges financières		(7,5)	(7,2)
Pertes de cession des actions propres	(2)	(13,7)	(10,4)
Total Charges financières		**(80,4)**	**(55,6)**
Résultat financier		**467,9**	**449,1**

(1) Dividende reçu de Rexel Développement.

(2) Gains et pertes sur actions propres affectées à des plans d'actions gratuites et refacturées aux filiales françaises.

(3) Voir note 4.6.1.

3.3. Rémunération des organes de direction

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2024 s'élève à 0,8 million d'euros (0,9 million d'euros en 2023).

Le montant des rémunérations et indemnités versées aux mandataires sociaux en 2024 s'est élevé à 2,2 millions d'euros (2,4 millions d'euros en 2023).

3.4. Impôt sur les sociétés

Toutes les filiales françaises de Rexel, détenues directement ou indirectement au moins à 95 %, sont membres du groupe d'intégration fiscale dont la société mère est Rexel SA. Aux termes d'une convention d'intégration fiscale, Rexel SA prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré. Chaque filiale supporte une charge d'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres. Les éventuelles économies d'impôt réalisées sont appréhendées par Rexel SA, société mère du groupe intégré.

À ce titre Rexel SA a comptabilisé un produit de 20,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2024 (16,4 millions d'euros en 2023) correspondant principalement aux pertes fiscales supportées par les filiales déficitaires françaises membres du groupe d'intégration fiscale.

L'impôt sur les sociétés s'explique de la manière suivante :

(en millions d'euros)	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	PRODUITS / (CHARGES) D'IMPÔT	RÉSULTAT NET
Résultat courant avant impôt	434,6	—	434,6
Résultat exceptionnel	1,0	—	1,0
Impôt sur exercices antérieurs	—	1,7	1,7
Incidence de l'intégration fiscale	—	18,5	18,5
Total	**435,6**	**20,2**	**455,7**

Note 4. Informations relatives au bilan

4.1. Actif immobilisé

(en millions d'euros)		VALEUR NETTE AU 1er JANVIER 2024	AUGMENTATION	DIMINUTION	VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024
Immobilisations financières		3 317,0	89,8	(79,9)	3 326,8
Titres de participation	*4.1.1*	*3 265,4*	—	—	*3 265,4*
Prêts et autres immobilisations financières	*4.1.2*	*51,5*	*89,8*	*(79,9)*	*61,4*
Total Actif immobilisé		**3 317,0**	**89,8**	**(79,9)**	**3 326,9**

4.1.1. Titres de participation

Le poste titres de participation est constitué exclusivement des actions de Rexel Développement, filiale détenue à 100 %.

4.1.2. Prêts et autres immobilisations financières

(en millions d'euros)		SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE 2023	VARIATION	SOLDE NET AU 31 DÉCEMBRE 2024
Autres immobilisations financières (Contrat de liquidité)	(1)	21,4	(0,3)	21,1
Actions propres destinées à être annulées	(2)	30,1	10,2	40,3
Total Prêts et autres immobilisations financières		**51,5**	**9,9**	**61,4**

(1) Contrat de liquidité visant à favoriser la liquidité des transactions sur le titre Rexel dont le gestionnaire est une institution financière. Dans le cadre de ce contrat de liquidité, le nombre d'actions propres détenues s'élevait au 31 décembre 2024 à 325 306 titres pour une valeur brute de 8,1 millions d'euros. Par ailleurs, des disponibilités bancaires à hauteur de 13,1 millions d'euros sont détenues au titre de ce contrat de liquidité.

(2) Le 16 juin 2022, Rexel a annoncé un programme de rachat de ses actions pour un montant de 400 millions d'euros d'ici 2025. Dans ce cadre, 3 648 239 actions ont été rachetées en 2024 en vue de leur annulation pour un montant de 89,8 millions d'euros. Le 25 septembre 2024, 1 484 858 actions rachetées en 2023 et 2 022 473 actions rachetées en 2024, soit un total de 3 507 331 actions, ont été annulées pour un montant total de 79,6 millions d'euros.. Au 31 décembre 2024, 1 625 766 actions propres sont détenues en vue de leur annulation pour un montant de 40,3 millions d'euros.

4.2. Créances

Les créances comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)		SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023
Créances clients		1,5	2,4
Comptes courants Rexel Développement	4.3	411,0	315,6
Autres créances		25,9	25,9
Total des créances		**438,4**	**343,9**

Les échéances de ces créances sont à moins d'un an.

4.3. Valeurs mobilières de placement, instruments de trésorerie et disponibilités

(en millions d'euros)		SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023
Coûts d'acquisition des actions propres	(1)	18,7	22,8
Trésorerie		649,0	492,5
Total valeurs mobilières de placement et disponibilités		**667,7**	**515,3**

(1) Au 31 décembre 2024, le coût d'acquisition des actions propres affectées à des plans d'actions gratuites s'élève à 18,7 millions d'euros pour un nombre d'actions de 896 409.

La variation de la trésorerie s'explique de la manière suivante :

(en millions d'euros)		
Trésorerie au 1er janvier 2024		**492,5**
Paiement du dividende		(357,2)
Dividende reçu de Rexel Développement		500,0
Charges financières nettes des revenus financiers hors dividende		(32,1)
Résultat d'exploitation		(33,3)
Impôt sur les sociétés		20,2
Rachat d'actions propres		(99,5)
Variation du compte courant Rexel Développement	4.2	(95,2)
Souscription d'emprunt Schuldschein nette des coûts de transaction		199,1
Émission nette d'obligations à moyen terme		10,0
Autres variations de dettes financières		36,7
Autres variations		7,7
Trésorerie au 31 décembre 2024		**649,0**

4.4. Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société s'élève à 1 491 165 345 euros, divisé en 298 233 069 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

(en millions d'euros)	MONTANT AU 1er JANVIER 2024	Affectation du résultat 2023 (1)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	ANNULATION D'ACTIONS (2)	RÉAFFECTATION DES RÉSERVES (3) (4)	MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2024
Capital	1 503,6	—	—	(17,5)	5,1	1 491,2
Primes d'émission	589,0	—	—	(62,1)	(5,7)	521,3
Réserve légale	71,0	19,9	—	—	—	90,9
Réserves indisponibles	30,1		—	—	0,6	30,8
Report à nouveau	(30,5)	51,8	—	—	—	21,3
Résultat de l'exercice	428,9	(428,9)	455,7	—	—	455,7
Total capitaux propres	**2 592,2**	**(357,2)**	**455,7**	**(79,6)**	**—**	**2 611,2**

(1) L'assemblée générale du 30 avril 2024 a décidé la distribution d'un dividende de 357,2 millions d'euros prélevé sur le résultat de l'exercice 2023.
(2) Dans ce cadre du programme de rachats d'actions initié en 2022, 1 484 858 actions rachetées en 2023 et 2 022 473 actions rachetées en 2024, soit un total de 3 507 331 actions, ont été annulées pour un montant total de 79,6 millions d'euros.
(3) Le capital social a été augmenté d'un montant de 5,1 millions d'euros par création de 1 020 165 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
(4) Les primes d'émission ont diminué suite à l'attribution d'actions gratuites en 2024.

4.5. Provisions

(en millions d'euros)		SOLDE AU Montant au 1er janvier 2024	AUGMENTATIONS	REPRISES UTILISÉES	SOLDE AU Montant au 31 décembre 2024
Provisions sur actions propres	(1)	22,6	10,2	(14,0)	18,8
Autres provisions		1,0	—	(1,0)	—
Total provisions		**23,6**	**10,2**	**(15,0)**	**18,8**

(1) L'augmentation est liée à l'achat d'actions propres affectées à des plans d'actions gratuites (voir note 4.3).

4.6. Dettes

Les dettes comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)		MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2024	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2023
Emprunts obligataires y compris intérêts courus	4.6.1	1 407,9	1 408,3
Emprunt Schuldschein y compris intérêts courus	4.6.2	205,4	—
Billets de trésorerie et obligations à moyen terme	4.6.3	95,5	85,1
Emprunts et dettes financières diverses	4.6.4	88,1	57,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3,2	2,8
Autres dettes		3,1	6,8
Total		**1 803,3**	**1 560,7**

Les échéances de ces dettes sont les suivantes :

(en millions d'euros)		MONTANT BRUT 31 DÉCEMBRE 2024	À UN AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Emprunts obligataires y compris intérêts courus	4.6.1	1 407,9	7,9	1 000,0	400,0
Emprunt Schuldschein y compris intérêts courus	4.6.2	205,4	5,4	200,0	—
Billets de trésorerie et obligations à moyen terme	4.6.3	95,5	50,5	45,0	—
Emprunts et dettes financières diverses	4.6.4	88,1	18,1	70,0	—
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3,2	3,2	—	—
Autres dettes		3,1	3,1	—	—
Total		**1 803,3**	**88,3**	**1 315,0**	**400,0**

4.6.1. Emprunts obligataires

Obligations liées à des objectifs de développement durable de 400 millions d'euros remboursables en 2030

Le 13 septembre 2023, Rexel a émis un emprunt obligataire lié au développement durable de 400 millions d'euros souscrit en totalité à sa valeur nominale et portant intérêt au taux de 5,25 % par an.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et ne sont pas assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 mars et au 15 septembre, à compter du 15 mars 2024. Les obligations sont remboursables le 15 septembre 2030 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2026 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus.

À partir du 15 décembre 2026, les obligations seront remboursables en totalité ou partiellement pour un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)	
PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTEINTS	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON ATTEINTS
15 septembre 2026	102,625 %	102,750 %
15 septembre 2027	101,313 %	101,375 %
15 septembre 2028 et au-delà	100,000 %	100,000 %

Les obligations sont conditionnées à la réalisation des objectifs de performance de développement durable suivants :

- une diminution de 45 % des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation des produits vendus (champ d'application 3), par euro de chiffre d'affaires d'ici le 31 décembre 2025, par rapport à 2016 et,
- une diminution de 38 % des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie (champs d'application 1 et 2) dans ses activités d'ici le 31 décembre 2025, par rapport à 2016.

Les intérêts sur les obligations augmenteront de 25 points de base par an jusqu'à 5,50 % à partir du 15 septembre 2026, en cas de non atteinte par Rexel de l'un des objectifs fixés ci-dessus.

Au 31 décembre 2024, le Groupe considère qu'il atteindra ces objectifs de performance.

Obligations de 600 millions d'euros remboursables en 2028

Le 10 novembre 2021, Rexel a émis un emprunt obligataire lié au développement durable de 600 millions d'euros souscrit en totalité à sa valeur nominale et portant intérêt au taux de 2,125 % par an.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 juin 2022. Les obligations sont remboursables le 15 décembre 2028 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2024 à un prix égal au montant total du nominal

augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus.

À partir du 15 décembre 2024, les obligations seront remboursables en totalité ou partiellement pour un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)	
PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTEINTS	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON ATTEINTS
15 décembre 2024	101,063 %	101,188 %
15 décembre 2025	100,531 %	100,594 %
15 décembre 2026 et au delà	100,000 %	100,000 %

Obligations de 400 millions d'euros remboursables en 2028

Le 5 mai 2021, Rexel a émis un emprunt obligataire lié au développement durable de 300 millions d'euros souscrit en totalité à sa valeur nominale et portant intérêt au taux de 2,125 % par an. Le 18 mai 2021, une tranche complémentaire d'un montant nominal de 100 millions d'euros a été émise au prix de 100,875 % du nominal (soit un prix d'émission de 100,9 millions d'euros). Cette tranche complémentaire est totalement fongible avec les obligations émises initialement et ont des caractéristiques et des conditions identiques.

Les obligations sont de même rang que le contrat de crédit syndiqué et les autres obligations non assorties de sûretés. Les intérêts sont payables semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 décembre 2021. Les obligations sont remboursables le 15 juin 2028 et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 juin 2024 à un prix égal au montant total du nominal augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus.

À partir du 15 juin 2024, les obligations seront remboursables en partie ou en totalité pour un prix de remboursement dépendant de l'atteinte des objectifs et détaillé dans le tableau ci-dessous :

	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)	
PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ATTEINTS	OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NON ATTEINTS
15 juin 2024	101,063 %	101,188 %
15 juin 2025	100,531 %	100,594 %
15 juin 2026 et au delà	100,000 %	100,000 %

Les obligations de 400 millions d'euros et de 600 millions d'euros à échéance 2028 sont conditionnées à la réalisation des objectifs de performance de développement durable suivants :

- une diminution de 23 % des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation des produits vendus, par euro de chiffre d'affaires d'ici le 31 décembre 2023, par rapport à 2016 et,
- une diminution de 23,7 % des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie dans ses opérations d'ici le 31 décembre 2023, par rapport à 2016.

Les intérêts sur les obligations augmenteront de 25 points de base par an jusqu'à 2,375 % à partir du 15 juin 2024, en cas de non atteinte par Rexel de l'un des objectifs fixés ci-dessus.

Au 31 décembre 2023, le Groupe a atteint ces objectifs de performance.

Contrat de crédit syndiqué

Le 23 janvier 2024, Rexel a mis fin par anticipation à son contrat de crédit syndiqué de 850 millions d'euros, initialement daté du 15 mars 2013, ayant fait l'objet de plusieurs amendements, le dernier étant daté du 29 juin 2023 et expirant le 31 janvier 2025.

Parallèlement, Rexel a conclu un nouveau contrat de crédit syndiqué d'un montant global de 700 millions d'euros avec BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC Continental Europe, ING Bank N.V. French Branch, Natixis et Société Générale comme arrangeurs principaux et teneurs de livres mandatés. L'échéance de cette ligne de crédit est fixée au 22 janvier 2029 et

peut être prolongée d'un ou deux ans selon le besoin de Rexel.

Intérêts et marge

Les montants utilisés portent intérêt à un taux déterminé en référence (i) au taux EURIBOR, (ii) à la marge applicable variant de 0,30 % à 1,40 % en fonction du ratio d'endettement et (iii) à d'autres coûts tels que les coûts obligatoires ou les commissions de non-utilisation des lignes disponibles.

Ratio d'endettement

Ces financements sont soumis au Ratio d'Endettement qui est égal au rapport de (i) la dette nette ajustée sur (ii) l'EBITDA ajusté sans prendre en compte les effets de la norme IFRS 16 :

"L'EBITDA ajusté" signifie, pour une période déterminée, le résultat opérationnel consolidé avant autres produits et autres charges, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe :

- Majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *pro rata* de la participation du Groupe ;
- Majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- Majoré de l'EBITDA des actifs destinés à être cédés et à l'exclusion de l'EBITDA des actifs vendus au cours de la période ;
- Majoré des amortissements et des dépréciations ;
- À l'exclusion des charges relatives à toute rémunération en actions des salariés et dirigeants lorsque ces rémunérations ont un effet sur l'endettement financier ;
- Majoré des charges calculées relatives à des plans de rémunérations en actions et des charges relatives à la participation des salariés lorsque ces charges ont un effet sur l'endettement ;
- À l'exclusion de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles tel que mentionné dans le communiqué de presse relatif aux états financiers consolidés de la période considérée ;
- Majoré des coûts de restructuration et des coûts relatifs aux acquisitions.

"La dette nette consolidée" ajustée signifie :

- Toute dette financière portant intérêts (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) courante et non courante :
  - Excluant les coûts de mise en place des financements (commissions de montage, honoraires juridiques, frais de conseil), ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement anticipé de la dette ;
  - Excluant les prêts intra-groupe ;
  - Incluant toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions ;
  - Incluant tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- Majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ; et
- Diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce ratio d'endettement peut excéder 3,50 trois fois durant la durée du contrat de crédit syndiqué, étant précisé que ce seuil ne peut être dépassé plus de deux fois consécutivement. Par ailleurs, ce seuil pourra être porté au-delà de 3,75 une seule fois sans jamais pouvoir dépasser 3,90 au cours de la vie du contrat de crédit syndiqué.

Au 31 décembre 2024, le crédit syndiqué n'était pas tiré.

En complément du contrat de crédit syndiqué, Rexel dispose d'une ligne de crédit bilatérale de 50 millions d'euros avec la Banque Industrielle et Commerciale de Chine arrivant à échéance en septembre 2026, et d'un crédit amortissable de 30 millions d'euros avec BPI, arrivant à échéance en novembre 2027. Ces lignes étaient totalement tirées au 31 décembre 2024.

Rexel peut également accéder à des lignes de financement bilatérales à hauteur de 68,5 millions d'euros: 38,5 millions d'euros (40 millions de dollars américains) avec Wells Fargo, à échéance en juin 2027, et 30 millions d'euros avec Royal Bank of Canada, à échéance en août 2029. Au 31 décembre 2024, ces lignes n'était pas tirées.

4.6.2. *Schuldschein*

Le 2 juillet 2024, Rexel a conclu un placement de type Schuldschein d'un montant de 200 millions d'euros. Il est composé de deux tranches de maturité et de taux d'intérêt variables différents.

Tranche de 80 millions d'euros à échéance 2027

Durée de 3 ans à échéance le 2 juillet 2027 : les intérêts à taux variable sont payables semestriellement le 2 janvier et le 2 juillet.

Tranche de 120 millions d'euros à échéance 2029

Durée de 5 ans à échéance le 2 juillet 2029 : les intérêts à taux variable sont payables semestriellement le 2 janvier et le 2 juillet.

4.6.3. *Billets de trésorerie et obligations à moyen terme*

Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 300 millions d'euros dont l'échéance varie d'un à six mois en fonction du type de billet de trésorerie émis.

A partir de 2023, Rexel a lancé un programme d'obligation à moyen terme de 100 millions d'euros à échéance fixe et dont la maturité est d'au moins douze mois.

Le but de ces programmes est de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement.

Au 31 décembre 2024, le montant des billets de trésorerie **et obligations à moyen terme** s'élevait à 95,0 millions d'euros (85,0 millions d'euros en 2023).

4.6.4. *Emprunts et dettes financières diverses*

Au 31 décembre 2024, ce poste comprend les éléments suivants :

(en millions d'euros)	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2024	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2023
Emprunts long terme intragroupes	7,0	7,0
Dettes Financières diverses [1]	80,8	50,8
Dette fiscale	—	—
Comptes courants Rexel Développement	0,3	0,1
Total	**88,1**	**57,8**

[1] Emprunt de 50 millions d'euros souscrit auprès de la banque ICBC en septembre 2023 et emprunt de 30 millions d'euros souscrit auprès de BPI en décembre 2024.

4.7. Instruments de couvertures de taux d'intérêt et de change

Dans le cadre de son activité, Rexel SA est exposé aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette. Rexel SA utilise divers instruments financiers afin d'optimiser le coût du financement du groupe tels que les *swaps* de taux afin de modifier la structure de l'endettement et se prémunir contre les hausses de taux d'intérêt dans les devises d'endettement. Les transactions réalisées par Rexel SA sur des instruments dérivés de change concernent des achats et ventes à terme de devises et ont pour seul objet de neutraliser l'exposition au risque de change des opérations libellées dans des devises étrangères.

Au 31 décembre 2024, les opérations de couverture portées par Rexel SA sont présentées dans le tableau ci-après :

■ Opérations d'échange de taux

Nature du contrat	ÉCHÉANCE	MONTANTS NOTIONNELS EN MILLIONS DE DEVISES	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE HORS INTÉRÊTS COURUS EN MILLIONS D'EUROS
Contrats d'échange de taux d'intérêts payeur EURIBOR 3 mois	2028	300,0 EUR	(21,5)

Ces contrats d'échange de taux d'intérêts ont pour but de couvrir les emprunts obligataires (voir note 4.6.1).

4.8. Dettes et créances vis-à-vis des entreprises liées

Les entreprises liées sont l'ensemble des sociétés du groupe Rexel.

Les soldes au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2024 concernant les entreprises liées sont les suivants:

(en millions d'euros)

ACTIF		PASSIF	
Participations	3 265,4	Emprunts et dettes financières diverses	7,7
Prêts et autres immob. Financières nettes	—	Dettes fournisseurs	0,6
Clients	1,5		
Autres créances	411,5		

CHARGES		PRODUITS	
Charges exploitation	16,4	Produits exploitation	1,2
Charges financières	11,6	Produits financiers	521,2
		Impôt sur les sociétés	90,8

Toutes les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Note 5. Informations diverses

5.1. Ventilation de l'effectif

Rexel SA n'a pas d'employé.

5.2. Informations sur les actions gratuites

Les plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par Rexel SA au 31 décembre 2024 étaient les suivants :

Plan	2021		2022	2023		2024	
Date d'octroi	22/04/2021	20/10/2021	21/04/2022	20/04/2023	15/12/2023	30/04/2024	30/04/2024
Date de livraison	23/04/2024	21/10/2024	22/04/2025	21/04/2026	15/12/2026	30/04/2027	30/04/2027
Nombre maximum d'actions ajusté attribuées[1]	**1 928 625**	**53 450**	**1 931 440**	**2 115 712**	**55 000**	**2 022 660**	**82 500**
Nombre d'actions livrées depuis l'origine	(1 664 387)	(49 300)	—	—	—	—	—
Nombre d'actions annulées depuis l'origine	(264 238)	(4 150)	(317 230)	(186 410)	—	(48 940)	—
Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2024	**—**	**—**	**1 614 210**	**1 929 302**	**55 000**	**1 973 720**	**82 500**

(1) Le nombre d'actions a été ajusté pour tenir compte de la distribution de la prime d'émission intervenue après la date d'attribution.

5.3. Passifs éventuels et litiges

Enquête de l'Autorité de la Concurrence

Le 6 septembre 2018, des perquisitions ont été menées dans les locaux de Rexel dans le cadre d'une enquête judiciaire dirigée par un juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris. Cette enquête, réalisée avec la coopération de l'Autorité de la Concurrence, se concentre principalement sur le mécanisme des dérogations sur le marché de la distribution de matériel électrique.

Enquête Antitrust

À la suite de ces perquisitions et au terme de son enquête, l'Autorité de la Concurrence a rendu une décision le 29 octobre 2024. L'Autorité de la Concurrence a constaté que le mécanisme des dérogations n'était pas anticoncurrentiel en soi, mais que sa mise en œuvre avait donné lieu à deux accords verticaux visant à fixer les prix de revente de Rexel : l'un entre Rexel et Schneider du 13 décembre 2012 au 6 septembre 2018, et l'autre entre Rexel et Legrand du 24 mai 2012 au 14 septembre 2015.

L'Autorité de la concurrence a infligé une amende de 124 millions d'euros au groupe Rexel.

L'amende a été reconnue comme une dépense dans les comptes des filiales de Rexel et reste à payer.

Rexel estime qu'il a toujours été libre de fixer ses prix de revente. Il a donc fait appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Paris le 16 décembre 2024.

Enquête Judiciaire

Dans le cadre de l'enquête judiciaire qui est toujours en cours, Rexel a été placé sous enquête formelle avec supervision judiciaire et a été contraint de mettre de côté une garantie en espèces de 48 millions d'euros. Cette décision est une étape procédurale qui ne préjuge pas de la culpabilité de Rexel. Rexel continue de contester vigoureusement les motifs et la validité de cette décision et entend exercer les recours juridiques appropriés pour faire valoir ses droits.

5.4. Engagements hors bilan

Dans le cadre de la centralisation de trésorerie du Groupe, Rexel SA a fourni une garantie relative aux obligations de Rexel Développement SAS jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 20,0 millions d'euros.

5.5. Évènements postérieurs à la clôture

À la date de présentation des états financiers, il n'y a pas eu d'évènements postérieurs au 31 décembre 2024 susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de Rexel.

5.6. Tableau des filiales et participations

	INFORMATIONS FINANCIÈRES (EN MILLIONS D'EUROS)									
				VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS						
DÉNOMINATION	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU AVANT AFFECTATION	QUOTE PART DE CAPITAL DÉTENUE	BRUTE	NETTE	PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS NON ENCORE REMBOURSÉS	CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR REXEL SA	CHIFFRE D'AFFAIRES	RÉSULTATS DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR REXEL SA
REXEL Développement SAS 13 boulevard du Fort de Vaux 75017 PARIS	1 259,2	1 811,3	100,00 %	3 265,4	3 265,4	–	20,0	135,0	429,3	500,0
TOTAL GÉNÉRAL	**1 259,2**	**1 811,3**		**3 265,4**	**3 265,4**	**–**	**20,0**	**135,0**	**429,3**	**500,0**